



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

FINANCEMENT URGENT DES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA COVID-19 (FUE)

FOIRE AUX QUESTIONS

1/2

Qu'est-ce que le FUE ?

Le FUE est créé pour soutenir les petites et moyennes entreprises ou industries (PME/PMI) et les très petites entreprises ou industries (TPE/TPI) impactées par la crise du Covid-19. L'objectif visé par la décision du Chef de l'Etat est de préserver **les emplois** et de sauvegarder l'activité économique.

C'est un mécanisme de **facilité d'accès aux crédits à court terme mis en place par le Gouvernement et les banques commerciales** regroupées au sein de l'Association Professionnelle des Établissements de Crédit (APEC).

Quelle est la mission principale du FUE ?

Le FUE a pour mission principale de permettre la couverture des **besoins de trésorerie d'urgence** des entreprises éligibles qui s'engagent à préserver le bassin des emplois.

Les besoins de trésorerie à couvrir concernent essentiellement les dépenses de **salaires, les loyers, l'eau et l'électricité**. Les crédits sont accordés au taux bonifié TTC de 5,5% maximum.

FINANCEMENT URGENT DES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA COVID-19 (FUE)

FOIRE AUX QUESTIONS

2/2

Qui est éligible au FUE ?

Principalement, les **PME, PMI, PTE et PTI gabonaises** régulièrement constituées et à jour de leurs **obligations fiscales et sociales** et qui sont **impactées par le Covid-19, réalisant un chiffre d'affaires HT inférieur ou égal à trois (3) milliards de F CFA et employant moins de deux cents (200) salariés.**

Comment fonctionne le mécanisme?

Étape 1

L'entreprise s'adresse directement à sa banque habituelle pour solliciter le crédit.

Étape 2

La banque transmet le dossier avec son avis motivé au cabinet du ministre de l'Économie pour solliciter le prêt à taux bonifié.

Étape 3

Sur avis du Comité technique, le Ministre de l'Économie accorde l'autorisation de prêt bonifié par acte individuel.

Étape 4

Sur présentation de l'acte individuel signé par le Ministre de l'Économie, la banque procède à la mise en place du prêt et au décaissement des fonds.